

SÉANCE DU 24 MARS 2026

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 24 mars 2026 pour avoir lieu le 24 mars 2026, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. BUDGET INITIAL COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2026 : APPROBATION
4. RAPPORT FINANCIER 2025 : PRISE D'ACTE
5. REDEVANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE, DES STAGES ET DES PLAINES DE JEUX D'ÉTÉ
6. ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE - FIXATION DE LA DOTATION 2026 POUR APPROBATION ET PRISE D'ACTE DE LA NOUVELLE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE
7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - MODIFICATION DU TITRE 2 - UN CODE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE : ADOPTION
8. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL : RÉVISION
9. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT - MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE 2026-2030 : APPROBATION
10. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT – CSLi RAPPORT 2025 : APPROBATION
11. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - TARIF SPORT RCA 2026 : APPROBATION
12. AES - NOUVEAU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : APPROBATION
13. AES - NOUVEAUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : APPROBATION
14. ATL - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE : APPROBATION
15. MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) : DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE COMMUNALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
16. PCDR - RAPPORT ANNUEL 2025 : APPROBATION
17. PCDR - FICHE "EFFETS DE PORTES ET SIGNALISATION" - ABANDON DU PROJET : PRISE D'ACTE
18. JETONS DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS EN SOUTIEN À LA POPULATION DE GAZA ET DE CISJORDANIE.

M. M. DEFRAINE, Président ;

M. M. VOUÉ, Bourgmestre ;

MMES. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;

MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;

MM. J. ANCIA, F. DEFAWE, R. NEVEN, F. DIDRICHT, MME. E. ÖZENC, M. E. CORVERS, MME.

L. SERET, M. G. BUCEVIC, Conseillers communaux.

M. C. VERTESEN, Directeur général

La séance débute à 19 heures 50 sous la présidence de M. DEFRAINE.

Une minute de silence est sollicitée par M. le Bourgmestre afin d'honorer la mémoire du papa de Mme BRUGMANS.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-03-24 2508

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;

Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 24 février 2026 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Si aucun Conseiller n'émet de remarques sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 à disposition depuis le 25 février 2026, il sera considéré comme approuvé en l'état.

2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2026-03-24 2509

Monsieur le Président lit la communication du Collège communal au Conseil, à savoir :

- SPW - Département des politiques publiques locales : La délibération du Collège communal du 06 janvier 2026 relative au marché conjoint de renouvellement du portefeuille d'assurances AC, CPAS d'Engis et RCA Engis développement n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE de la communication faite par le Collège communal.

3. BUDGET INITIAL COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2026 : APPROBATION

2026-03-24 2510

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires 2026 du 11 septembre 2025 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- à l'adoption/actualisation des plans de gestion - Leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes - Directives budgétaires complémentaires et spécifiques ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Vu les décisions du Conseil communal des 16 décembre 2025, 27 janvier 2026 et 24 février 2026

approuvant le vote de douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2026 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 établi par le collège communal en date du 10 mars 2026 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que conformément à l'article L1211-3, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de budget a été concerté en comité de direction ;

Attendu que la Commission communale des Finances s'est réunie le 24 mars 2026 aux fins de poser toutes les questions utiles et techniques sur le projet de budget 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en séance commune avec le Conseil de l'Action sociale en date du 16 décembre 2025 ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2026 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 4 mars 2026 avec les représentants du Centre régional d'aide aux communes et du SPW - Département des Politiques publiques locales, Direction de Liège ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions sur quinze votants ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.069.660,05	2.236.798,08
Dépenses exercice proprement dit	15.051.989,10	2.075.915,30
Boni/Mali exercice proprement dit	17.670,95	160.882,78
Recettes exercices antérieurs	1.638.562,22	0,00

Dépenses exercices antérieurs	688.700,50	7500
Prélèvements en recettes	0,00	348.251,07
Prélèvements en dépenses	152.000,00	501.633,85
Recettes globales	16.708.222,27	2.585.049,15
Dépenses globales	15.892.689,60	2.585.049,15
Boni global	815.532,67	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2024						
Droits constatés nets (+)	1	18.333.871,84				
Engagements à déduire (-)	2	15.323.267,80				
Résultat budgétaire au compte 2024 (1) + (2)	3	3.010.604,04				
Budget 2025						
Prévisions de recettes	4		18.209.350,17	-173.544,65	18.035.805,52	
Prévisions de dépenses (-)	5		16.400.243,30	0,00	16.400.243,30	
Résultat présumé au 31/12/2025 (4) + (5)	6		1.809.106,87	-173.544,65	1.635.562,22	
Budget 2026						
Prévisions de recettes	7					16.708.222,27
Prévisions de dépenses (-)	8					15.892.689,60
Résultat présumé au 31/12/2026 (7) + (8)	9					815.532,67

2.2. Service extraordinaire

		2024		2025	Total	2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations		
Compte 2024						
Droits constatés nets (+)	1	5.268.064,10				
Engagements à déduire (-)	2	9.484.271,17				
Résultat budgétaire au compte 2024 (1) + (2)	3	4.216.207,07				
Budget 2025						
Prévisions de recettes	4		8.224.466,42	-7.005.333,99		
Prévisions de dépenses (-)	5		8.224.466,42	1.219.132,43	-7.005.333,99	
Résultat présumé au 31/12/2025 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
Budget 2026						
Prévisions de recettes	7					2.585.049,15
Prévisions de dépenses (-)	8					2.585.049,15

Résultat présumé au 31/12/2026 (7) + (8)	9					0,00
--	---	--	--	--	--	------

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.757.308,33	Budget voté le 16/12/2025
Fabriques d'église	Saint-Martin 7.936,89	02/09/2025 (CC)
	Saint-Pierre 12.889,47	02/09/2025 (CC)
	Sainte-Barbe 5.392,65	02/09/2025 (CC)
Maison de la Laïcité	5.000,00	
Zone de police	961.881,40	Budget voté par le Conseil de Police le 03/12/2025
Zone de secours	249.868,00	Intercommunale (IILE)
Autres (préciser)	/	/

4. Budget participatif : Oui (article 76127/72160.2025- n° projet 20260006).

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

4. RAPPORT FINANCIER 2025 : PRISE D'ACTE

2026-03-24 2511

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-23 ;

Vu le rapport financier 2025 établi conjointement par les Directions générale et financière ;

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport annuel financier 2025 établis conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : De joindre ledit rapport au budget communal 2026, pour l'envoi à la tutelle.

5. REDEVANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE, DES STAGES ET DES PLAINES DE JEUX D'ÉTÉ

2026-03-24 2512

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de

la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française, relatif aux centres de vacances et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et ses modifications ultérieures ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la participation financière des parents et/ou responsables légaux à supporter pour la prise en charge des enfants dans le cadre de l'accueil temps-libre;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des réductions sur les tarifs appliqués à partir du 2ème enfant inscrit ;

Considérant que ces réductions se justifient par le souci de favoriser l'accueil des familles en évitant des charges financières trop importantes pour lesdites familles ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une tarification différente les enfants engissois, les enfants non-engissois mais inscrits dans une école située sur le territoire communal et les enfants non-engissois et non-inscrits dans une école située sur le territoire communal ;

Considérant que cette distinction se justifie par une limitation du nombre d'enfants pour décomptement être accueillis et de surcroît une volonté communale de privilégier l'accueil des enfants engissois où à tout le moins inscrits dans une des écoles de la commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 12/03/2026 ;

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 16/03/2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré et par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quinze votants ;

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale pour la prise en charge des enfants dans le cadre de l'accueil temps-libre, des stages organisés les congés scolaires et des plaines de jeux d'été.

Article 2 : La redevance est due par le(s) parent(s) ou par le(s) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant qui a bénéficié de l'accueil extrascolaire ou de l'accueil temps libre. Elle est due solidairement par les parents peu importe la situation juridique qui le lie au moment où la redevance est exigible, conformément à l'article 203 du code civil.

Article 3 : Tarifs

Les montants de la redevance sont fixés comme suit par type d'activités :

Accueil extrascolaire du matin et du soir en période scolaire dans toutes les écoles de l'entité

L'accueil est gratuit de 8h à 8h35 et de 15h20 à 16h20.

Avant 8h et après 16h20, une participation financière est demandée par heure entamée, à savoir :

De 7h à 8h : 0,60 € pour le premier enfant
0,30 € à partir du second enfant

De 16h20 à 17h30 : 0,60 € pour le premier enfant
0,30 € à partir du second enfant

De 17h30 à 18h : 0,30€

Accueil extrascolaire du mercredi après-midi en période scolaire

À partir de 13h30 et jusque 15h30, une participation financière est demandée par heure entamée, à savoir :

0,60 € pour le premier enfant

0,30 € à partir du second enfant

Stages petites vacances (décret ATL du 03/07/2003)

10 € par jour de stage.

Plaines de jeux d'été (décret du 17/05/1999)

2,00 € par jour pour le 1er enfant qui est domicilié à Engis et/ou fréquente une école engissoise.

1,00 € par jour à partir du 2ème enfant d'une fratrie domicilié à Engis et/ou fréquente une école engissoise

6,00 € par jour pour un enfant domicilié hors commune et/ou ne fréquentant pas une école de la commune.

Article 4 : paiement

En ce qui concerne l'accueil extra-scolaire, la redevance est exigible dès le scannage de la présence de l'enfant.

Concernant les stages et plaines de jeux, la redevance est exigible dès l'inscription aux activités.

Le paiement s'effectue sur base d'une facturation générée via la plateforme électronique de gestion des présences et activités selon les dispositions reprises au Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire ainsi que les modalités d'utilisation des portefeuilles en ligne.

Article 5 : recouvrement

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Responsable de traitement : la commune d'Engis,

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance, des frais de retard, des frais administratifs ;
- Catégorie de données selon le type de règlements taxes : données d'identification directes et coordonnées de contact ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans maximum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : sur base de déclaration
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants

de la commune.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE - FIXATION DE LA DOTATION 2026 POUR APPROBATION ET PRISE D'ACTE DE LA NOUVELLE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE
2026-03-24 2513

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le-Bouillet et Wanze ;

Vu le projet de budget pour 2026 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 03 décembre 2025 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 3 décembre 2025 ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 961.881,60 € et au service extraordinaire, un montant de 42.409,30 € ;

Considérant la nouvelle trajectoire pluriannuelle de la dotation actée par les projections budgétaires 2027-2031 de la Zone de Police, établies simultanément à son budget 2026 ;

Considérant le projet de budget communal pour l'exercice 2026 tel que soumis à la même séance du Conseil communal ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, par zéro voix pour, une voix contre et quatorze abstentions sur quinze votants ;

DÉCIDE :

Article 1 : De ne pas marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2026 :

- D'une dotation de 961.881,60 € à inscrire à l'article 3301/435-01 du budget ordinaire ;
- D'une dotation « investissements » de 42.409,30 € à inscrire à l'article 332/635-51 du

budget extraordinaire ;

Article 2 : De prendre acte de la nouvelle trajectoire pluriannuelle de la dotation actée par les projections budgétaires 2027-2031 de la Zone de Police, établies simultanément à son budget 2026 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - MODIFICATION DU TITRE 2 - UN CODE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE : ADOPTION

2026-03-24 2514

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117, 119 et 135, §2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L.1122-30, 1122-32 et 1122-33 ;

Vu le règlement général de police "un code pour bien vivre ensemble" entré en vigueur le 1er mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement afin de se conformer aux modifications apportées à l'arrêté Royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement par un arrêté royal publié le 23 janvier 2026 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le nouveau Règlement général de police contenant les modifications apportées au titre 2 – « Un code pour bien vivre ensemble », annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire sanctionnateur et à la Zone de Police.

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, conformément aux prescrits du Code la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par publication électronique horodatée sur le site internet de la commune, conformément au décret du 28 mars 2024. Cette publication, en vigueur depuis le 1er juillet 2025, remplace l'affichage physique.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour calendrier qui suit le jour de sa publication par voie électronique horodatée sur le site internet de la commune, conformément au décret du 28 mars 2024 relatif à la simplification administrative.

8. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL : RÉVISION

2026-03-24 2515

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret du 28 mars 2024 visant l'intégration des réformes de simplification administrative applicables pour la législature 2024-2030 ;

Vu les changements clés incluant la publication des actes exclusivement en ligne à partir du 1er juillet 2025 ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par **quinze** voix pour, **zéro** voix contre et **zéro** abstention sur **quinze** votants ;

DÉCIDE :

- De valider le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Engis.
- De charger la direction générale de le transmettre à la tutelle générale conformément à l'article L3122-2, 1°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- De veiller à sa publication conformément aux dispositions légales en vigueur dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Remarque :

M. ANCIA propose la mise à disposition des Conseillers communaux une adresse électronique « professionnelle » afin de recevoir les communications officielles communales.

M. ANCIA pose ensuite la question des modalités d'interpellation des citoyens. M. le Président du Conseil et M. le Directeur général confirment que les modalités applicables restent inchangées.

9. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT - MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE 2026-2030 : APPROBATION

2026-03-24 2516

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis-Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis-Développement et, notamment, l'article

75 ;

Vu l'article L1231-9, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2026-2030 remis par la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 12 mars 2026 ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Par onze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions sur quinze votants ;

DÉCIDE :

D'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle que présentée.

10 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT – CSLI RAPPORT 2025 :
APPROBATION

2026-03-24 2517

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011 et le décret du 13 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 décidant de conclure avec la Régie communale Autonome (RCA) Engis Développement une convention ayant pour objet la mise à disposition exclusive de la salle omnisports dénommée Salle « Grandfils » sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2014 décidant d'approuver l'annexe à l'article 5, b) de ladite convention ayant pour objet la gestion de la salle omnisports dénommée Salle « Grandfils » sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) telle que jointe à ladite délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 décidant de conclure avec la Régie communale Autonome - Engis Développement :

Le contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives du Mosa, sis rue Reine Astrid, et appartenant à la Régie Communale Autonome – Engis Développement ;
L'avenant à la convention d'une infrastructure sportive scolaire par un CSLi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 décidant de revoir la convention conclue avec la Régie communale Autonome - Engis Développement ayant pour objet la gestion de la salle omnisports dénommée Salle « Grandfils » sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) ainsi que l'avenant à l'annexe à l'article 5 ;

Vu le rapport CSLi 2025 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA Engis-

Développement en date du 12 mars 2026 ;
Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,
Par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quinze votants ;

DÉCIDE :

D'approuver le rapport CSLi 2025 sans son annexe des comptes annuels tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA – Engis Développement en date du 12 mars 2026.

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Développement.

11 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - TARIF SPORT RCA 2026 :
APPROBATION

2026-03-24 2518

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les tableaux transmis par la fiduciaire Isiro reprenant la modification du coût vérité et la modification du SLP par tarif déterminant le nouveau tarif sport de la RCA Engis-Développement projeté pour 2026 et ayant pris cours le 01/10/2025.

Vu le tarif sport 2026 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA Engis-Développement en date du 12 mars 2026 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,
Par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quinze votants ;

DÉCIDE :

D'approuver les chiffres transmis par la fiduciaire ISIRO reprenant la modification du coût vérité et du SLP par tarif déterminant le nouveau tarif sport de la RCA Engis-Développement projeté pour 2026 et ayant pris cours le 01/10/2025.

12 AES - NOUVEAU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :
APPROBATION

2026-03-24 2519

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en sa séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Considérant que les différents lieux d'accueil ont été agréés par l'Office Nationale de l'Enfance (ONE) pour une période de cinq ans renouvelable prenant cours le 1er avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'ONE ;

Considérant l'intérêt de modifier le Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Accueil Temps Libre ;

Après en avoir délibéré,

Par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quinze votants ;

ARRÊTE tel qu'annexé à la présente le nouveau Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles engissoises.

13 AES - NOUVEAUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :
. APPROBATION

2026-03-24 2520

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en sa séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Considérant que les différents lieux d'accueil ont été agréés par l'Office Nationale de l'Enfance (ONE) pour une période de cinq ans renouvelable prenant cours le 1er avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'ONE ;

Considérant l'intérêt de modifier les projets d'accueil de l'accueil extrascolaire ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Accueil Temps Libre ;

Après en avoir délibéré,

Par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quinze votants ;

ARRÊTE tel qu'annexés à la présente les projets d'accueil de l'accueil extrascolaire des écoles engissoises

14 ATL - RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR
. L'ENFANCE : APPROBATION

2026-03-24 2521

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en sa séance publique ;

Vu le décret du ministère de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 26 mars 2009, article 4, 11/1, 17, 34 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 14 mai 2009 ;

Considérant que ce programme CLE a été agréé par l'Office Nationale de l'Enfance (ONE) pour une période de cinq ans renouvelable prenant cours le 1er avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'ONE ;

Considérant l'analyse des besoins requise par l'OEJAJ ;

Considérant les résultats de l'actualisation de l'état des lieux et de l'analyse des besoins dans le domaine de l'Accueil Temps Libre et des propositions d'actions à mener à ces fins ;

Vu la convention "ONE-Commune d'Engis" du 4 octobre 2010 fixant les missions du coordinateur ATL ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui s'est tenue le 8 septembre 2025 ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Accueil Temps Libre ;

Après en avoir délibéré,

Par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur quinze votants ;

ARRÊTE tel qu'annexé à la présente le nouveau Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2026-2031

15 MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) : DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE COMMUNALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION

2026-03-24 2522

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts coordonnés de Meuse Condroz Logement approuvés par l'Assemblée générale du 27 novembre 2023 et plus particulièrement l'article 31 traitant de la composition et des compétences de l'assemblée générale ;

Considérant que le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de trois à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité communale ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant le courriel de démission du 17 février 2026 de Madame Isabelle TERRYIN ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Madame Sophie BOURGUIGNON, Échevine du Développement territorial, en qualité d'Administratrice au Conseil d'Administration de Meuse Condroz Logement.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, à la personne désignée, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à MCL, Rue d'Amérique, 28/02 à 4500 HUY, ainsi qu'à l'intéressée.

16 PCDR - RAPPORT ANNUEL 2025 : APPROBATION

.

2026-03-24 2523

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Collège communale du 29 septembre 2014 décidant d'approuver l'ensemble des documents constituant le PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration – DGO3 – Département de la Ruralité et des cours d'Eau – Direction du Développement Rural – Service central – reçu en date du 16 octobre 2014 ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la déclaration Agenda 21, formulée au Sommet de la Terre à Rio, fixe un programme d'action pour le 21ème siècle dans des domaines très diversifiés afin d'assurer le

développement soutenable de la planète ;

Considérant que les collectivités locales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 Local ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, ont été confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;

Considérant que le Collège communal a décidé de ne pas faire appel à un auteur de projet mais de constituer une équipe locale pour réaliser et présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal, qui puisse également être reconnu dans le cadre des futurs A.21L ;

Considérant la volonté communale d'être proactive en matière de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2014 approuvant le Programme de Développement Rural ainsi que le dossier de première convention ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 2015 approuvant le Programme de Développement Rural de la Commune de ENGIS ;

Vu le rapport d'activité 2025 dressé par l'Administration communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2026 approuvant le rapport d'activité 2025 du PCDR ;

Considérant que le PCDR est terminé depuis mars 2025 ; que le bilan sur les dix années peut être synthétisé comme suit :

- 26 projets ont été réalisés ;
- 11 projets ont été abandonnés ;
- 8 projets sont en attente/non activés ;

Considérant que, durant l'année 2025, deux projets sont toujours en cours : Espace convivial à Clermont-sous-Huy (décompte final approuvé par la Région wallonne - réception provisoire effectuée en décembre 2024) et Signalisation des entrées de village améliorant l'image de la Commune ;

Considérant que le projet d'espace convivial à Clermont a fait l'objet d'une réception provisoire en décembre 2024 ;

Considérant que le décompte final relatif à ce projet a été approuvé par la Région wallonne ;

Considérant que la réception définitive doit être organisée avec le Service Travaux dans un délai de cinq ans à compter de la réception provisoire ;

Considérant que le projet relatif à la signalisation des entrées de village visant à améliorer l'image de la Commune a été porté à la connaissance des nouveaux membres du Collège communal, entrés en fonction le 2 décembre 2024, au début de l'année 2025 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2025, plusieurs demandes de modifications et d'adaptations du projet ont été formulées par le Collège communal afin de mieux correspondre à leur vision et à leurs attentes ;

Considérant qu'à la fin de l'année 2025, au regard des retards accumulés en raison de divers facteurs, notamment le changement des personnes en charge du dossier, le Collège communal a sollicité une prolongation du délai initialement prévu pour une durée supplémentaire de douze mois, afin de permettre la mise en œuvre du projet conformément aux objectifs fixés ;

Considérant que ledit rapport annuel doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Sur proposition de Madame l'Échevine du Développement durable ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, une voix contre et trois abstentions sur quinze votants ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le rapport d'activités 2025 de l'Opération de Développement Rural (PCDR) et ses annexes.

Article 2

De transmettre l'ensemble des documents et annexes (en format électronique .xlsx et .docx) aux acteurs suivants :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - Guichet des Pouvoirs locaux (wallonie.be)
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

17 PCDR - FICHE "EFFETS DE PORTES ET SIGNALISATION" - ABANDON DU PROJET : PRISE D'ACTE

2026-03-24 2524

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L2230 à 2237 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 approuvant la convention-exécution introduite par la Commune d'Engis relative au projet de développement rural intitulé « Signalisation et entrées de village améliorant l'image et favorisant l'information dans la Commune », dit « Projet Effets de porte » ;

Vu la notification de la convention-exécution intervenue le 4 septembre 2023, réglant l'octroi d'une subvention régionale pour un montant maximal estimé à 160.598,46 €, correspondant à un taux de 60 % appliqué à une assiette subventionnable estimée à 299.862,20 € ;

Considérant que le projet initial se compose de deux fiches-projets, à savoir :

la fiche-projet 1.1 « Portes de villages », visant la création d'effets de porte aux neuf entrées de villages de l'entité ;

la fiche-projet 1.2 « Signalisation informative », visant l'installation de plans schématiques de la commune aux endroits-clés, dont le coût avait été estimé à 176.176,00 € TVAC par le bureau d'étude Fourneau ;

Considérant que les travaux doivent être mis en œuvre dans un délai de 36 mois à dater de la notification de la convention ;

Considérant que le bureau Fourneau a présenté, le 30 août 2024, les avancées de l'avant-projet et que certaines adaptations ont été jugées nécessaires ;

Considérant que lors de la réunion du 8 février 2025 réunissant les membres du Collège communal, les agents du service Cadre de Vie, l'agent de la Fondation Rurale de Wallonie et le bureau Fourneau, l'avant-projet a été présenté aux nouveaux membres du Collège et des ajustements ont été à nouveau proposés afin d'optimiser la pertinence et la mise en œuvre du volet « Portes de villages » ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, il est apparu que la fiche-projet 1.2 « Signalisation informative » ne répond plus pleinement aux usages actuels des usagers de la voirie et des visiteurs, notamment en raison de l'évolution des outils numériques d'orientation et d'information ;

Considérant qu'au regard des contraintes budgétaires et fonctionnelles, il a été jugé opportun de concentrer les moyens disponibles sur la réalisation d'effets de porte qualitatifs aux entrées de la commune, en abandonnant le volet « Signalisation informative » ;

Considérant que le SPW Développement rural a été consulté à ce sujet et qu'il a été confirmé que l'abandon du sous-projet 1.2 implique la renonciation au subside correspondant, estimé à 67.009,80 €, pour un montant de travaux de 111.683,00 € ;

Considérant que le subside restant pour le volet « Aménagement des entrées de villages » s'élève dès lors à 93.588,66 €, avec la possibilité d'une majoration maximale de 20 % en cas de justification liée notamment à l'inflation ou à des imprévus, portant le subside potentiel maximal à 112.306,39 € ;

Considérant que le subside excédentaire, soit un montant de 48.292,07 €, devra être désengagé par la Région wallonne ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 18 mars 2025, a formellement décidé d'abandonner la fiche-projet 1.2 « Signalisation informative » et de renoncer à la partie correspondante du subside régional ;

Considérant qu'une demande expresse et motivée de prorogation du délai de mise en adjudication des travaux, pour une durée supplémentaire de 12 mois, a été adressée fin décembre 2025 à Madame la Ministre compétente, en raison de différents facteurs ayant retardé l'avancement du projet ;

Considérant que l'avis de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a été sollicité dans ce cadre et que celui-ci était favorable ;

Considérant que le Service Public de Wallonie ne s'est pas encore prononcé favorablement quant à l'instruction d'une nouvelle demande de prolongation du délai d'achèvement du projet pour maintenir le droit à la subvention ;

Considérant que le bureau Fourneau a transmis un métré estimatif actualisé, annexé à la présente délibération, faisant apparaître une augmentation de plus de 50 % par rapport au montant estimé :

- un montant estimé de 217.177,98 € pour les aménagements des portes (principales, secondaires et tertiaires) ;
- un montant estimé de 66.684,31 € pour les honoraires (architecte, graphiste, géomètre et coordination sécurité-santé) ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2026 d'abandonner ce projet au-vu des longs délais de réalisation, des incertitudes quant au maintien de la subvention ainsi que de l'augmentation significative des coûts à charge des finances communales ;

Attendu que la Tutelle régionale demande d'acter formellement l'abandon du projet par une délibération du Conseil communal afin de le clôturer budgétairement et comptablement ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 11 mars 2026 ;

Par ces motifs,

Par onze voix pour, trois voix contre et une abstention sur quinze votants ;

ACTE FORMELLEMENT l'abandon du projet de développement rural intitulé « Signalisation et entrées de village améliorant l'image et favorisant l'information dans la Commune », dit « Projet Effets de porte », au vu des longs délais de réalisation, des incertitudes quant au maintien de la subvention ainsi que de l'augmentation significative des coûts à charge des finances communales.

Remarques :

M. ANCIA interroge sur l'avis consultatif qui aurait dû être demandé à la CLDR concernant l'abandon du dernier projet « Effet de porte ». Il regrette également que ne soit pas expliqué dans le rapport du point précédent que ne soit pas expliqué les suites que seront données au PCDR.

Mme BOURGUIGNON explique qu'il restait très peu de temps pour agir (mars 25). Il existait la possibilité que la Région Wallonne propose une prorogation du subside d'un an pour ce projet, mais ça n'a jamais été confirmé. Ajouté à ça que suite aux différents problèmes rencontrés avec le bureau d'étude, la finalisation du projet a pris énormément de temps et les coûts ont explosés. Les subventions ne couvrant du coup qu'une partie insuffisante du coup total.

Concernant la suite du PCDR, la volonté est bien de le poursuivre et des réflexions devront être menées pour déterminer ses nouvelles orientations.

18 JETONS DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS EN SOUTIEN À LA POPULATION DE GAZA ET DE CISJORDANIE.

2026-03-24 2525

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Considérant la proposition de motion présentée par M. G. BUCEVIC, Conseiller Communal le 12/10/2025 ;

- Vu l'importance de marquer un acte de soutien fort et concret à ces peuples opprimés ;

- Sur proposition du Collège communal évoquée lors de la séance du Conseil du 24/02/2026 ;

Après en avoir délibéré par vote nominatif à main levée :

Votes pour :

G. BUCEVIC , L. SERET , C. MENCONI, C. OVERSTEYNS, M. VOUÉ, S. BOURGUIGNON, G. PINTE, I. TERRYIN, M. DEFRAINE, E. ÖZENC, F. DEFAWE, E. CORVERS, F. DIDRICH

Votes contre :

J. ANCIA, R. NEVEN

DÉCIDE :

Que les conseillers ayant voté favorablement marquent leur accord de principe sur le soutien au peuple de Gaza et de Cisjordanie par le versement d'un jeton de présence à une association qui sera déterminée lors d'un prochain Conseil communal.

Par soucis de transparence, la donation sera organisée au nom du Conseil communal d'Engis par le service finances et le service du personnel communal.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

M. BUCEVIC a tout d'abord une pensée pour les victimes des attentats en Belgique dont nous marquons les 10 ans.

M. BUCEVIC salue également les différentes initiatives dans le cadre du projet « Commune zéro déchet ».

Enfin, concernant les activités industrielles, il salue le travail réalisé ces dernières années en matière de sécurité mais il relaye les préoccupations de certains habitants en termes de bruit, poussières, odeurs ainsi que leurs inquiétudes liées à la sécurité et la santé. Il propose de renforcer l'information à l'attention des citoyens via le journal communal en vue de les rassurer.

M. le Bourgmestre explique qu'une communication est systématiquement réalisée pour informer et rassurer. Il explique également le développement du service communication ainsi que la création de nouveaux outils pour une communication plus large.

M. NEVEN revient sur le trafic au niveau du bois de Clermont ainsi que sur l'état de la voirie, qui devrait être nettoyée une fois par semaine.

Il demande si une régularisation a été faite concernant l'abattage des arbres et la création du parking sur la route de Clermont.

Il revient également sur le raclage de la voirie. Il a contacté le directeur de la société Hydrogaz qui lui a indiqué devoir prendre contact avec le Bourgmestre. Il demande si cela a été fait.

Le dernier point concerne la sortie de la RN90 et la déviation vers Niharmont. Il s'en inquiète au vu de l'état de la route de Niharmont.

Mme BOURGUIGNON revient sur le point du parking et de l'abattage des arbres, précisant que le dossier est introduit mais qu'il faut le temps de la procédure.

M. le Bourgmestre précise que nos agents constatateurs peuvent être appelés pour constater les infractions de stationnement.

M. le Bourgmestre précise qu'il n'a pas encore été contacté par le directeur d'Hydrogaz.

M. le Bourgmestre annonce que l'inauguration officielle de la brasserie du Mosa aura lieu le 30 avril prochain.

La séance est levée à 21 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESEN

M. DEFRAINE
